

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierrezurmont.fr

Dompierre-sur-Mont, le 07/03/2023

Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 06 mars 2023 à 20h30

Date de Convocation : 01.03.23

Nb de conseillers en exercice : 11

Date d’Affichage : 01.03.23

Présents : 11

Votants : 11

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, CHAUVIN Romain, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, MENOULLARD Marc, PIETRIGA Guy, PONCET Claude, VERNIER Fabienne.

Excusés :

Secrétaire de séance : Romain CHAUVIN

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Guy PIETRIGA, Maire, déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Compte-rendu conseil du lundi 06 février 2023 : sans observation

1 Dérogation règle d’implantation limites parcellaires (délibération)

M. le Maire explique que M. MONNET Sébastien et Mme DUMARAIS Angélique souhaitent faire la prolongation de leur toit sur la parcelle ZE 230.

La règle d’urbanisme prévoit qu’il faut, soit se mettre en limite de propriété, soit à 3 mètres de la limite parcellaire.

L’article R. 111-19 du code de l’urbanisme prévoit la possibilité de déroger à la règle d’implantation des constructions par rapport aux limites parcellaires, sous réserve que l’auvent à deux pans ne se situe pas à moins de 2.50 mètres de la limite de propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l’unanimité la dérogation à la règle d’implantation et autorise M. MONNET et Mme DUMARAIS à s’implanter à 2.50 mètres.

Le voisin consulté, M. Jean-Michel UNY a donné son accord.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierresurmont.fr

2 Mise en conformité RGPD avec le CDG (délibération)

Vu le Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018,

Considérant que le RGPD introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, et qu'il encadre et fixe des obligations et des principes, et que les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement,

Considérant que la Commune (le Syndicat) gère et traite des données personnelles dans le cadre de son activité de service public, (paies, état civil, élections, recensement, urbanisme, abonnés, action sociale, activités extra et périscolaires ...).

Considérant que la mise en conformité au RGPD est un atout constituant un facteur de transparence avec les administrés, les usagers, les agents,

Considérant que la mise en conformité au RGPD constitue une sécurité juridique contre des risques de contentieux (avec les administrés, les agents), contre des sanctions administratives et financières de la CNIL, contre une atteinte à l'image de la collectivité,

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion (CDG) du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au RGPD.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la coopération entre les CDG de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le CDG 54 exerce une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Cette nouvelle convention propose un socle de conformité : accès à un espace RGPD et accompagnement complet, et un accompagnement de Délégué à la

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

Protection des Données (réponses à vos questions, demandes d'exercice de droits, violation de données...).

De manière facultative et sur demande, un audit RGPD complet peut être réalisé dans la collectivité (sensibilisation des agents et des élus, registre des traitements, rapport, plan d'actions ...).

Le Maire propose au Conseil d'inscrire la Commune dans cette démarche.

Le coût du service correspond aux frais de personnel mis à disposition (juristes et informaticiens) et s'élève à 0.057% de la masse salariale de la collectivité. Si le montant calculé est inférieur à 30 €, ce montant sera appelé forfaitairement chaque année.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité, d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierrezurmont.fr

3 Mise en place du RIFSEEP

Le maire informe du maintien du Régime Indemnitaire Réglementaire à la secrétaire de mairie et son extension à l'agent d'entretien.

En ce qui concerne la secrétaire, le régime se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'IFSE est calculé conformément à la règle sur la base horaire, le CIA sera attribué après l'entretien professionnel obligatoire annuel.

En ce qui concerne l'agent d'entretien l'IFSE lui sera attribué selon le règlement, le CIA sera attribué en fonction des résultats de l'entretien faisant suite à une année d'exercice de la fonction.

4 Abri métallique mairie

Suite au grand vent de ces dernières semaines l'abri métallique situé dans la cour derrière la mairie s'est envolé et s'est écrasé dans le parc de M. et Mme D'ESCRIBENNE sans toucher le mur et sans causer de dégâts. Lors de sa remise en place, il est apparu que la structure métallique et la couverture sont fortement endommagés.

Le conseil répond favorablement à la demande du maire de faire réaliser à l'identique un nouvel abri par une entreprise locale ou de rechercher un modèle existant sur catalogue.

Deux entreprises seront sollicitées prochainement.

Il faudra étudier la possibilité de réaliser une dalle béton au fond de la cour, de prévoir le goudronnage depuis l'entrée jusqu'à la dalle et une rampe d'accès à la cuisine afin de faciliter le déplacement de tables et de chariots roulants.

L'ensemble du projet fera l'objet de devis et de demande de subventions.

Questions diverses :

a) Formation défibrillateur

La formation s'est déroulée à la satisfaction générale, les électrodes étant périmées, deux paires (adulte et enfant sont en commande).

b) Impasse des Pignons

Depuis quelque mois, le bloc parking n'est plus opérationnel pour interdire l'accès du passage. Un exemplaire est en commande et devrait être mis en place rapidement.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

c) Sécurité du village

Un net relâchement a été constaté dans le respect des feux bi-colors. Tous les membres du conseil municipal sont d'accord pour faire intervenir la police intercommunale, dans un 1^{er} temps, afin d'avertir les contrevenants. Si la situation ne s'améliore pas, une opération de gendarmerie, avec verbalisation devra être envisagée.

Actuellement les automobilistes qui ne respectent pas les feux et qui sont identifiés feront l'objet d'un avertissement de la part des agents intercommunaux, à leur domicile.

Il est surprenant de constater qu'une mesure douce qui vise simplement au respect de la vitesse dans le village fasse l'objet d'autant d'infractions.

Le panneau de limitation à 30, « Rue de la Forêt » a déjà fait l'objet de deux remises en place à la suite d'incivilités, que désirent les personnes si peu soucieuse de la sécurité de nos habitants ? Attendent-elles un accident grave pour prendre conscience de la réalité. C'est faire abstraction du bien-être et de la vie d'autrui. Avec l'ensemble du conseil municipal, le maire sera inflexible sur les manquements à la plus élémentaire prudence.

d) Journée citoyenne

L'idée est émise d'une journée citoyenne pour enlever les détritrus dans la commune et ses abords. L'option ne fait pas l'unanimité. En revanche l'implantation d'une benne qui pourrait recueillir les déchets de toute nature, une journée dans l'année, pourra être envisagée.

Un devis est à l'étude.

e) Plaque « Michel Balland » à l'aire de jeux

Une plaque commémorative portant la mention « Aire de jeux Michel Balland, maire de 1977 à 2014 » sera dévoilée sur les lieux au printemps. La date pour l'instant retenue est le 20 mai à 11h00, mais est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités.

Toute la population sera conviée à cet évènement.

f) Terre d'Emeraude communauté

En sa qualité de vice-président aux finances de Terre d'Emeraude, le maire forme les nouveaux élus à la comptabilité publique. Faute de disposer d'une salle à Orgelet, il utilisera jeudi 9 mars le matin de 09h00 à 12h00 la salle du conseil pour recevoir quelques maires nouvellement promus suite à des démissions et des décès.

La séance est levée à 22h30.